



Ministère  
de la Communauté  
française

CIRCULAIRE N° 2079

DATE 16/10/2007

**Objet : ERRATA**  
**CIRCULAIRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS**  
**D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

**VOLUME I**

**Réseau : Tous**

**Niveau : Fondamental et secondaire spécialisé**

**Période : Année scolaire : 2007-2008**

- A Madame la Ministre-Présidente - Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province,
- A Messieurs et Mesdames les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécialisé libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements internats et homes d'accueil d'enseignement spécialisé, organisés par la Communauté française,
- Aux Chefs des établissements officiels et libres d'enseignement spécialisé subventionnés par la Communauté française.
- Aux Présidents et Secrétaires des Commissions Consultatives de l'Enseignement spécialisé

**Pour information :**

- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécialisé,
- Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé,
- Aux Directeurs des Centres Psycho Médico-Sociaux. Organisés et subventionnés par la Communauté française,
- Aux Associations de parents,
- Aux Organisations syndicales,
- Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécialisé.
- Aux Membres du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé.

Circulaire

~~Informative~~

Administrative

~~Projet~~

Emetteur

Direction générale de l'enseignement obligatoire

AGERS

Documents à renvoyer

~~OUI~~

NON

Nombre de page

Mots-clés

Programmation/rationalisation – encadrement – intégration – conseil de classe – internats/homes d'accueil/homes d'accueil permanent – commission consultative

Duplicata

[www.adm.cfwb.be](http://www.adm.cfwb.be)

**Objet : Errata- Circulaire relative à l'organisation des établissements d'Enseignement spécialisé -Volume I.**

En date du 19 juillet 2007, la circulaire 1958 relative à l'organisation des établissements d'Enseignement spécialisé - Volume I, vous a été adressée.

Une erreur s'est glissée au Chapitre 2, page 33, point 2.3.2.1, paragraphe C, 2<sup>ème</sup> sous titre.

Je vous invite dès lors à remplacer le point susmentionné par le suivant.

Pour les écoles **organisées** par la Communauté française :

**Si en 2006-2007**, les 4 périodes d'éducation physique prévues par la grille horaire de référence ne sont pas assurées complètement par le maître d'éducation physique titulaire des titres requis, elles **peuvent**, à titre transitoire durant l'année scolaire **2007-2008**, organiser 2 périodes d'éducation physique avec le maître d'éducation physique titulaire des titres et remplacer les 2 autres périodes d'éducation physique par 2 périodes d'expression corporelle ou d'éducation rythmique et musicale assurées par un autre maître.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE